

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 JUIN 2009

Mrs J. NÉLISSEN, S. BELLEFLAMME, D. STANS, Mme M-E. DHEUR et Mr E. GERARD, Conseillers, sont absents et excusés.

L'assemblée compte 13 membres.

OBJET : PROCES-VERBAL

Le Conseil,

Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique précédente du 28.05.2009.

OBJET : COMMUNICATIONS

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE :

- de la délibération du Collège communal du 02.06.2009 accusant réception des lettres de candidatures introduites par les enseignants temporaires sollicitant soit leur inscription, soit le maintien de leur candidature sur la liste des temporaires prioritaires pour l'année scolaire 2009-2010 dans l'enseignement communal de Dalhem ;
- de la délibération du Collège communal du 02.06.2009 accusant réception des lettres de candidature introduites par les enseignants temporaires posant leur candidature à la nomination dans l'enseignement communal de Dalhem ;
- de l'arrêté du Collège provincial de Liège du 07.05.2009 parvenu le 18.05.2009 approuvant la délibération du Conseil communal du 26.03.2009 (parvenue au Gouvernement provincial le 14.04.2009) qui modifie l'article 3 a) de la délibération du Conseil communal du 30.10.2008 établissant, pour l'exercice 2009, le règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs ;
- des courriers de Maître Pierre DEFOURNY du 25.05.2009 parvenu le 26.05.2009, du 02.06.2009 parvenu le 03.06.2009 et du 08.06.2009 parvenu le 09.06.2009 relatifs à l'arrêt prononcé le 20.05.2009 par la 6ème chambre de la Cour d'appel de Liège concernant l'affaire Commune de Dalhem/ZADWORNÝ ;
- du courrier du Service Public de Wallonie du 04.06.2009 parvenu le 08.06.2009 portant à la connaissance de la Commune que les délibérations par lesquelles le Conseil communal décide de se porter caution solidaire des emprunts au profit de ou des intercommunales du réseau ORES n'appellent aucune mesure de tutelle de sa part et sont donc pleinement exécutoires ;
- du courrier du Service Public de Wallonie du 03.06.2009 parvenu le 08.06.2009 émettant un avis favorable pour la demande de subside relative à l'aménagement d'un espace multisports à Berneau dans le cadre du programme « sport de rue » ;
- du courrier en date du 11.06.2009 réceptionné le 12.06.2009 émanant du S.P.F. Intérieur par lequel Mr A. STASSEN, Commissaire d'Arrondissement a.i., transmet le procès-verbal de vérification de l'encaisse du Receveur régional établi le 22.05.2009 et relatif à la situation de caisse à la date du 31.03.2009.

Mr J. CLOES, Conseiller, intervient comme suit concernant les deux premières communications :

« Le Collège communal du 02.06.2009 a pris deux délibérations concernant les enseignants temporaires.

- La première délibération constitue l'ordre de priorité selon lequel le Pouvoir Organisateur communal est tenu de faire appel aux enseignants temporaires pour enseigner.
- La seconde délibération constitue l'ordre de priorité selon lequel le Pouvoir Organisateur communal est tenu de nommer définitivement les enseignants temporaires, en cas de poste vacant.

Dans l'un et l'autre cas, l'ordre de priorité est l'ordre décroissant du nombre de jours prestés en enseignement.

Essentiellement, ces listes comportent :

- Pour l'enseignement maternel : 5 enseignants dont le nombre de jours prestés en enseignement va de 4615 à 1332.
- Pour l'enseignement primaire : 6 enseignants dont le nombre de jours prestés en enseignement va de 2963 à 780.

Questions

- Par quel service les chiffres du nombre de jours prestés en enseignement sont-ils établis, s'agit-il des services de la Communauté Française ou des services communaux ?
- Quels sont les droits et moyens d'action que peut employer l'enseignant pour faire rectifier une erreur éventuelle du service responsable ? »

Mme M.C. JANSSEN, Echevine de l'Enseignement, confirme que c'est le Service communal de l'Enseignement qui établit les listes des enseignants temporaires prioritaires ; qu'il est procédé à un recomptage et une vérification en cas de question ou de doute de la part d'un enseignant ; que les membres des organisations syndicales, qui participent aux réunions de la Commission Paritaire Locale, peuvent également être interpellés ; qu'un recours peut être introduit au tribunal de première instance lorsqu'un enseignant estime qu'il a été lésé.

Mme F. HOTTERBEE, Conseiller, membre représentant le P.O. à la CoPaLoc, rappelle la modification apportée à l'ordre du jour de la réunion de CoPaLoc du 24.06.2009 (liste des temporaires prioritaires en maternelles).

Mme M.C. JANSSEN confirme que le point 2 – Communications – Liste des temporaires prioritaires et des candidatures à la nomination définitive a été modifié comme suit en CoPaLoc du 24.06.2009 : retrait de la liste des temporaires prioritaires en maternelles.

Mme F. HOTTERBEE fait remarquer, en ce qui concerne la quatrième communication relative à l'affaire Commune de Dalhem/Zadworny, que dans la copie du courrier adressé le 02.06.2009 par le Conseil de la Commune aux Conseils de la partie adverse et de la Région Wallonne, il faut sans doute rectifier et lire « ... afin d'obtenir la condamnation de la Région Wallonne » au lieu de « ... la condamnation de la Commune ».

Mr le Bourgmestre confirme qu'un mail a été envoyé dans ce sens à Maître P. DEFOURNY en date du 03.06.2009, qu'il n'y a pas donné suite mais qu'un courriel lui sera à nouveau transmis.

OBJET : 1.75. ARRÊTES DE POLICE

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE des arrêtés de police du Collège communal en date des :

- 19.05.2009 (n° 32/09) :
suite à la demande d'un marchand de fruits et légumes de pouvoir stationner son camion tous les vendredis à l'entrée de la propriété du n° 18 de la rue Henri Francotte à Dalhem :
- interdisant le stationnement à tout véhicule face au n° 18 de la rue Henri Francotte à DALHEM tous les vendredis entre 10h. et 17h. ;
- 19.05.2009 (n° 33/09) :
suite à la manifestation de « La Fraternité de la Route » organisée au Château Francotte à DALHEM où de nombreux véhicules avec beaucoup d'enfants sont attendus :
- limitant la circulation le 31.05.2009 à 30 km/h sur 100 mètres de part et d'autre de l'entrée du Château Francotte rue Henri Francotte à DALHEM.
- 19.05.2009 (n° 34/09) :
suite à la mise en place de matériel (tour pour ciment) débordant largement sur la voie publique pour des travaux d'aménagement d'un immeuble à appartements sis rue de Visé à DALHEM le 26.05.2009 et la dangerosité des lieux (virage) :
- interdisant la circulation à tout véhicule rue de Visé à DALHEM le 26.05.2009 entre 08h30' et 17h ;
- déviant les véhicules venant de DALHEM et se dirigeant vers VISE par RICHELLE, ARGENTEAU et VISE. Et inversement.
- 26.05.2009.2009 (n° 35/09) :
vu qu'il y a lieu de réserver un emplacement de stationnement conséquent (20 mètres) dans chaque village pour le car médical de Dépistage mobile et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles pour éviter tout accident :

- interdisant le stationnement de tout véhicule sur un emplacement de 20 mètres de long et réservant cet emplacement au car médical aux lieux, dates et heures suivantes :

DALHEM, Place du Tram Mercredi 08 juillet de 6h à 22h

Jeudi 09 juillet de 6h à 22h

BERNEAU, Al'Vile Cinse Vendredi 10 juillet de 6h à 22h

WARSAGE, Place du Centenaire Lundi 13 juillet de 6h à 22h.

➤ 26.05.2009 (n° 36/09) :

suite à des travaux de mise en place de nouveaux poteaux électriques Trix des Moines à SAINT-ANDRE nécessitant la fermeture complète de la voirie :

- interdisant la circulation à tout véhicule Trix des Moines à SAINT-ANDRE le 22.06.2009 entre 8h et 16h30'.

- déviant par la Route de Mortier vers la Chaussée de Julémont et le Chemin des Crêtes les véhicules venant de la Route de Mortier. Et inversement.

➤ 26.05.2009 (n° 37/09)

suite à la demande des habitants du Clos de Holémont et de la Venelle de Holémont sollicitant une réglementation spéciale de la circulation dans leur rue pendant les congés scolaires :

- interdisant la circulation dans les rues Clos de Holémont et Venelle de Holémont pendant les congés scolaires aux dates et heures suivantes :

Du 01 juillet 2009 au 30 août 2009 entre 8h et 19h.

Du 31 octobre 2009 au 08 novembre 2009 entre 9h et 18h.

Du 19 décembre 2009 au 03 janvier 2010 entre 9h et 18h.

➤ 26.05.2009 (n° 38/09)

vu que certains véhicules empruntent la Venelle de Holémont et le Clos de Holémont croyant pouvoir ainsi accéder à la Résidence J. Lambert, que ces rues sont des culs-de-sac où habitent pas mal d'enfants, la difficulté pour certains véhicules d'y faire demi-tour et le danger qui en résulte :

- mettant la Venelle de Holémont et le Clos de Holémont à DALHEM en « Voie sans issue » à partir du 15 mai et ce, pour une période d'essai de 6 mois.

➤ 26.05.2009 (n° 39/09)

suite à des travaux de terrassement au n° 2 de l'Avenue Albert 1er à DALHEM nécessitant la mise en place de matériel débordant légèrement sur la voie publique à partir du 26.05.2009 ;

- interdisant le stationnement à tout véhicule (excepté véhicule des travaux) entre le n° 2 et le n° 6 de l'Avenue Albert 1er à DALHEM du 26.05.2009 à 12h au 26.05.2009 à 19h..

➤ 26.05.2009 (n° 40/09)

suite à un éboulement de terrain lors des travaux d'aménagement d'un immeuble à appartements sis rue de Visé à DALHEM nécessitant en urgence pour le 29.05.2009 la mise en place de matériel (tour pour ciment) débordant largement sur la voie publique et vu la dangerosité des lieux (virage) :

- interdisant la circulation à tout véhicule rue de Visé à DALHEM le 29.05.2009 entre 13h et 15h.

- déviant les véhicules venant de DALHEM et se dirigeant vers VISE par RICHELLE, ARGENTEAU et VISE. Et inversement.

➤ 26.05.2009 (n° 41/09)

suite à la demande des organisateurs de la Fête du Denier Scolaire de WARSAGE de pouvoir bénéficier d'une partie de la Voye del Rêdje comme zone de jeux à trottinette le 31.05.2009 :

- interdisant le stationnement pour tout véhicule dans la zone de stationnement central de la Voye del Rêdje et la réservant uniquement aux trottinettes de la Fête du Denier Scolaire de WARSAGE le 31.05.2009 entre 13h et 18h.

➤ 02.06.2009 (n° 42/09)

suite à une cérémonie de mariage à l'église de WARSAGE le 06.06.2009 où de nombreux véhicules sont attendus :

- interdisant le stationnement à tout véhicule sur la Place du Centenaire à WARSAGE le 06.06.2009 entre 12h et 15h et la réservant uniquement à la famille du mariage.

➤ 09.06.2009 (n° 43/09)

suite à la demande des organisateurs de la fête de WARSAGE de pouvoir disposer de la rue des Combattants pour diverses manifestations organisées les 05 et 06 juillet 2009 :

- interdisant la circulation à tout véhicule rue des Combattants à WARSAGE le 05.07.2009 entre 10h et 24h à l'exception des riverains ;
- interdisant la circulation à tout véhicule rue des Combattants à WARSAGE, à l'exception des riverains, le 06.07.2009 entre 17h et 24h.

Mr J. CLOES, Conseiller, intervient comme suit concernant l'arrêté de police n° 40/09 du Collège communal en date du 26.05.2009 :

« L'arrêté n° 40/09 a dû être pris à la suite d'un éboulement de terrain qui lui-même a fait basculer un mur en construction dont les dimensions étaient, semble-t-il, de plus de 10 mètres de long et 5 mètres de haut.

Je voudrais savoir si le Collège s'est assuré que :

- les travaux en cours et les éboulements ne peuvent avoir de répercussion sur la stabilité de la route de Visé.
- la sécurité des personnes est respectée sur le chantier. »

Mr le Bourgmestre :

- signale qu'il sera fait part à l'agent technique en chef de la Commune de la remarque de Mr J. CLOES relative aux éventuelles répercussions des travaux et éboulements sur la stabilité de la route de Visé ;
- confirme que la sécurité sur le chantier relève de la responsabilité du conducteur des travaux, chef de chantier.

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE DE BERNEAU - COMPTE 2008

Le Conseil,

Vu le compte 2008 arrêté par le Conseil fabricien de BERNEAU en date du 02.06.2009 aux montants suivants :

RECETTES	:	12.500,70.-€
DEPENSES	:	<u>10.427,69.-€</u>
EXCEDENT	:	2.073,01.-€

Statuant, par 11 voix pour et 1 abstention (Mme P.DRIESSENS-MARNETTE);

DONNE avis FAVORABLE au compte de la Fabrique d'Eglise de BERNEAU pour l'exercice 2008.

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE DE DALHEM - COMPTE 2008

Le Conseil,

Vu le compte 2008 arrêté par le Conseil fabricien de DALHEM en date du 10.03.2009 aux montants suivants :

RECETTES	:	21.555,42.-€
DEPENSES	:	<u>20.451,49.-€</u>
EXCEDENT	:	1.103,93.-€

Statuant, par 11 voix pour et 1 abstention (Mme P.DRIESSENS-MARNETTE) ;

DONNE avis FAVORABLE au compte de la Fabrique d'Eglise de DALHEM pour l'exercice 2008.

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE DALHEM - MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1/2009

Le Conseil,

Vu la modification budgétaire arrêtée par le Conseil fabricien de DALHEM en date du 19/05/2009 portant adaptation de crédits en recettes et en dépenses ordinaires ;

Attendu qu'aucune subvention communale n'est nécessaire pour équilibrer cette modification budgétaire ;

Statuant, par 10 voix pour et 2 abstentions (Mmes F.HOTTERBEE et P.DRIESSENS-MARNETTE) ;

DONNE avis FAVORABLE au budget 2009 modifié en conséquence et qui présente le nouveau résultat suivant :

RECETTES	:	13.355,00.-€
DEPENSES	:	<u>13.355,00.-€</u>
SOLDE	:	0.-€

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-ANDRE - MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1/2009

Le Conseil,

Vu la modification budgétaire arrêtée par le Conseil fabricien de SAINT-ANDRE en date du 11/06/2009 portant adaptation de crédits en recettes et en dépenses ordinaires et extraordinaires ;

Attendu que ces adaptations sont nécessaires suite au projet de travaux de rénovation du presbytère qui sont estimés à 82.609,24.-€ TVAC et honoraires compris ;

Attendu dès lors, que le subside communal ordinaire prévu à l'article 17 des recettes doit être augmenté de 540,00.-€ ;

Entendu Mr J.P.TEHEUX, Echevin, proposant que des subsides soient sollicités auprès de la Région wallonne notamment en matière d'énergie ;

Entendu les membres de l'assemblée approuvant l'intervention de Mr J.P.TEHEUX ;

Statuant, par 9 voix pour et 3 abstentions (Mmes H.HOTTEBEEEX , D.BRAUWERS et P.DRIESSENS-MARNETTE);

DONNE avis FAVORABLE au budget 2009 modifié en conséquence et qui présente le nouveau résultat suivant :

RECETTES	:	94.300,12.-€
DEPENSES	:	<u>94.300,12.-€</u>
SOLDE	:	0.-€

INVITE la Fabrique d'Église de St-André à introduire auprès de la Région Wallonne une demande de subsides pour des travaux de rénovation permettant l'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment.

OBJET : 2.073.521.1. MODIFICATIONS BUDGETAIRES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE N° 01 et 02/2009

Le Conseil,

Vu les projets de modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 et 2/2009 présentés par Mr le Bourgmestre ;

Entendu Mme F. HOTTERBEEEX, conseiller, faisant part des remarques et questions suivantes :

« A l'ordinaire :

Page 2 : Dividendes de participation Dexia : la commune n'aura donc rien !

Page 4 et 6 : Lutte contre neige et verglas : augmentation de +/- 2.700,00 € venant du budget 2008 et augmentation de 20.000,00 € pour 2009 : pourquoi une aussi forte augmentation ?

Page 7 : réaménagement Musée G. Thys : que comptez-vous faire ?

Page 8 : Journée portes ouvertes « Halte énergie » : pouvez-vous nous expliquer ce que c'est ?

A l'extraordinaire :

Page 2 : Emprunt agrandissement Administration Communale : pourquoi une si forte augmentation ? Qu'avez-vous prévu de plus que le projet de départ ?

Page 2 : Subsidés sécurité accès nouvelle école de Warsage et dégâts d'hiver rue J. Dethier : êtes-vous déjà certains de les recevoir ?

Page 5 : Accès école de Warsage : à quoi correspond ce poste séparé de 15.000,00 € ? ».

Entendu Mr le Bourgmestre et les membres du Collège Communal, apportant les précisions et réponses souhaitées, chacun pour ce qui le concerne :

- Dividendes de participation Dexia : accord téléphonique de la tutelle pour annuler le crédit prévu au budget initial ;

- Lutte contre la neige et le verglas 2008 et 2009 (fournitures et prestations)

* 2008 : il s'agit d'une facture de prestation réceptionnée tardivement à l'administration et aucun crédit n'avait été reporté pour la payer ;

*2009 : le crédit budgétaire initial est doublé car entièrement utilisé à ce jour (conditions hivernales début d'année) ;

- Réaménagement Musée Général Thys : dossier en cours et réflexion sur un réaménagement qui le rendrait plus didactique (Mme HOTTERBEEEX estime qu'il devrait être accessible aux touristes pendant les vacances) ;

- Journée portes ouvertes « Halte énergie » : réflexion menée par le groupe de travail « Energie » pour aider le citoyens à réduire sa facture d'énergie. Cette opération, qui s'est déjà avérée fructueuse notamment à Aubel, permettrait aux citoyens dalhemois d'ouvrir leurs portes pour faire découvrir à d'autres les investissements réalisés en matière d'énergie ;
- Emprunt agrandissement administration communale ; augmentation du crédit car le projet de départ a été revu (surface de l'extension plus grande, caves pour archives sur toute la surface de l'extension) et les honoraires n'avaient pas été prévus ;
- Subsidés sécurité accès nouvelle école de Warsage et dégâts d'hiver rue J. Dethier à Dalhem : pas de certitude sur l'obtention des subsides car arrêtés ministériels n'ont pas encore été réceptionnés ;
- Accès école de Warsage : inscription d'un crédit de 15.000,00 € dans le cadre du dossier d'acquisition de biens (création accès + zone de parking) et de réouverture des sentiers vicinaux ;

Sur proposition du Collège communal ;
Statuant à l'unanimité ;

ARRÊTE :

⇒ le nouveau résultat du budget ordinaire 2009 comme suit :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	5.808.514,64	5.731.786,45	76.728,19
Augmentation de crédits (+)	361.282,50	407.358,89	- 46.076,39
Diminution de crédit	-52.556,50	- 36.168,72	- 16.387,78
Nouveau résultat	6.117.240,64	6.102.976,62	14.264,02

⇒ le nouveau résultat du budget extraordinaire 2009 comme suit :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	2.279.559,11	2.279.559,11	0,00
Augmentation de crédits (+)	1.346.898,16	1.253.213,57	93.684,59
Diminution de crédit	- 526.200,00	- 432.515,41	-93.684,59
Nouveau résultat	3.100.257,27	3.100.257,27	0,00

OBJET : 2.073.51. – VENTE DE BOIS GROUPEE - EXERCICE 2010 – BOIS DE MORTROUX

Le Conseil,

Vu les courriers émanant du S.P.W. Département de la Nature et des Forêts – Direction de Liège :

- En date du 28.05.2009 informant que les agents des forêts du cantonnement de Liège ont procédé aux martelages des coupes de bois de l'exercice 2010 et que la Commune de DALHEM est concernée par 2 lots de bois « marchand » dans le bois de Mortroux ;
- En date du 16.06.2009 communiquant le nouveau cahier des charges pour la vente de bois établi conformément au nouveau Code forestier, ainsi que les clauses particulières associées à la vente de bois groupée de l'exercice 2010 ;

Vu le descriptif des deux lots du bois de Mortroux :

Lot 2

Espèce	Nombre	Volume
Chêne	8	3,921 m ³
Frêne	28	17 m ³
Hêtre	1	1,380 m ³
Feuillus divers	89	22 m ³

Lot 3

Epicéas	105	8,219 m ³
---------	-----	----------------------

Entendu Mme F.HOTERBBEX, Conseiller, faisant remarquer que la seule compétence de la Commune dans ce dossier est d'approuver les décisions du S.P.W. – Nature et Forêts ;
Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

- de procéder à la vente des deux lots de bois de la vente groupée qui aura lieu le 05.10.2009 ;
- d'approuver les clauses particulières du cahier des charges appelé à régir ce marché.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition au S.P.W.-
Département de la Nature et des Forêts – Direction de Liège – Cantonnement de Liège,
Montagne Sainte-Walburge, n° 2 Bât. II à 4000 LIEGE.

OBJET : 30ème ANNIVERSAIRE DE LA JEUNESSE « LES GROUPIRS » DE MORTROUX
OCTROI D'UN SUBSIDE

Le Conseil,

Vu la lettre en date du 23 mai 2009 par laquelle Monsieur Julien LUCASSE, Président de la Jeunesse « Les Groupirs » de Mortroux, sollicitant un subside communal dans le cadre de l'organisation d'une rencontre avec tous les anciens membres à l'occasion des 30 ans de la Jeunesse ;

Vu la répartition des subsides accordés aux diverses associations ;

Vu le caractère exceptionnel de cette manifestation ;

Vu le crédit inscrit au budget ordinaire 2009 sous l'article 762-04/33202 ;

Sur proposition de Melle A. Polmans, Echevin de la Jeunesse et des Loisirs ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE d'accorder, à titre exceptionnel, un subside de 450€ à cette occasion.

L'a.s.b.l Jeunesse « Les Groupirs » de Mortroux devra fournir au Collège communal le justificatif des frais correspondant à l'activité (Art.L3331-4 CDLD) à concurrence du montant subsidié.

OBJET : MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES
ACHAT DE MOBILIER POUR LA CLASSE INFORMATIQUE
NOUVELLE ECOLE WARSAGE

Le Conseil,

Vu la demande introduite par Monsieur le Directeur de l'école de Warsage tendant à acquérir du mobilier pour la classe informatique de la nouvelle école de Warsage ;

Attendu que le mobilier actuel est principalement du mobilier réalisé sur mesure par le Service des travaux de la Commune et ce, en fonction des dimensions du local ainsi que quelques tables qui seront probablement transférées dans les autres écoles de l'Entité ;

Vu le descriptif du mobilier à acquérir :

Table informatique – plateau haute résistance (épaisseur 25 mm), non tachant, non rayant et anti-reflet – piétement en L avec intégration des câbles (horizontale et verticale) – poutre télescopique avec fixation angulaire – vérins de mise à niveau

6 x table de 180 x 80 x 72 (largeur 80 cm)

3 x table de 160 x 80 x 72 (largeur 80 cm)

Vu le devis estimatif au montant total de 2.277,50.-€ TVAC.

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 722/74198 de la modification budgétaire extraordinaire ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 08/01/1996 relatif aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et aux concessions de travaux publics ainsi que ses modifications ultérieures ;

Entendu Mme F.HOTTERBEE, Conseiller, souhaitant savoir, avant d'accepter l'achat de mobilier informatique :

- si le cours informatique fait partie du programme scolaire,
- s'il y a un professeur pour ce cours,
- quels sont les élèves qui bénéficient de ce cours ;

Entendu Mme MC JANSSEN, Echevine de l'Enseignement, apportant les informations suivantes :

- le cours d'informatique ne fait pas partie du programme scolaire et n'est donc pas subventionné par la Communauté Française, même si celle-ci conseille que ce cours soit dispensé ;
- néanmoins, dans la mesure du possible, les élèves des primaires bénéficient du cours d'informatique donné soit par le professeur d'éveil, soit par l'enseignant titulaire de classe,
- la Communauté Française subsidie et « offre » des ordinateurs aux écoles ;

Entendu Mr le Bourgmestre estimant, quant à lui, qu'il s'agit d'un cadeau « empoisonné » de la part de la Communauté Française qui se limite à fournir le matériel spécifique et qui oblige indirectement la Commune à engager d'autres dépenses (dont du mobilier) ;

Entendu Melle D.BRAUWERS, Conseiller, estimant que l'ordinateur peut représenter un véritable outil d'apprentissage pour certains élèves et qu'il conviendrait donc de ne pas mettre du matériel obsolète à leur disposition ;

Entendu Mr P.CLOCKERS, Conseiller, s'assurant qu'il s'agit du dernier investissement en mobilier pour la nouvelle école Warsage ;

Statuant, par 11 voix pour et 1 abstention (Mr J.C.DEWEZ, Bourgmestre) ;

DECIDE :

- d'acquérir le mobilier décrit ci-dessus pour la classe informatique de la nouvelle école de Warsage et ce, par marché par procédure négociée sans publicité – art ; 17 § 2 1° a) après consultation de diverses firmes spécialisées.

OBJET : MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES

ACHAT DE MOBILIERS DE BUREAU POUR L'A.C DE BERNEAU

Le Conseil,

Attendu que suite au dernier engagement au sein du service administratif, il y a lieu d'acquérir du mobilier pour installer le mieux possible cette personne ;

Attendu qu'il y a lieu également d'acquérir du mobilier pour compléter l'aménagement du bureau « photocopieur » ;

Vu le descriptif des mobiliers à acquérir à savoir :

- un bureau en bois d'angle 90° - dimensions 80x160x120 cm,
- un caisson métallique hauteur bureau avec 3 tiroirs,
- un siège de bureau,
- un caisson métallique 2 tiroirs,
- deux tabourets de table – hauteur 74 cm.

Vu le devis estimatif au montant total de 1.800.-€ TVAC ;

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 104/74198 de l'extraordinaire 2009

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 08/01/1996 relatif aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et aux concessions de travaux publics ainsi que ses modifications ultérieures ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE d'acquérir les mobiliers repris ci-dessus par marché par procédure négociée sans publicité – art.17 § 2 1° a) auprès du fournisseur qui présentera le meilleur rapport qualité-photo.

OBJET : MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES
ACQUISITION DE DIVERSES FOURNITURES POUR LA REPARATION DE LA PORTE
D'ENTREE DE L'ECOLE DE DALHEM

Le Conseil,

Attendu que la porte de l'entrée principale de l'école de Dalhem est en mauvais état et qu'il y a lieu de la réparer ;

Entendu Mme MC JANSSEN, Echevine de l'Enseignement décrivant les travaux à réaliser et leurs objectifs à savoir :

- démontage des deux doubles portes existantes, du volet et de son caisson.
- Modification de l'ensemble en deux double portes avec vitrage sur une demi porte pour alléger le poids de la porte à manipuler et deux volets,
- Pose d'un renfort de châssis au centre du châssis dormant.

Vu les fournitures à acquérir à savoir :

Fournitures :

Bois et quincaillerie :

- madriers 6 ½ x 18 : 28 m
- panneaux multiplex épaisseur 18 mm : 2 pièces
longueur 2,44 m – larg. 1,22m
- panneaux multiplex épaisseur 12 mm : 2 pièces
Longueur 2,44 m – larg. 1,22 m
- Fiches « Anuba » : 16 pièces
- serrures : 2 pièces
- crossettes intérieures : 2 pièces

Vitrierie :

- thermopanne 4/12/4 feuilleté anti effraction
Haut. 1,00 m – Long. 0,80 m : 4 pièces

Volets :

- volet de 236 x 210 cm, lames en alu et
Isolées, couleur blanche et y compris les : 2 pièces.

Accessoires.

Vu le devis estimatif au montant total de 2.855.-€ TVAC ;

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 72202/72460 de la modification budgétaire n° 2/2009 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 08/01/1996 relatif aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et aux concessions de travaux publics ainsi que ses modifications ultérieures ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE d'acquérir les différentes fournitures reprises ci-dessus par marché(s) par procédure négociée sans publicité- artr. 17 § 2 1° a) après consultation de diverses firmes spécialisées.

Les travaux de réparation de la porte d'entrée de l'école de Dalhem seront effectués par le Service des travaux de la Commune.

OBJET : MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES
ACHAT ET MONTAGE D'UN GROUPE DE BROYAGE

Le Conseil,

Attendu que le groupe de broyage du tracteur faucheuse est en fin de vie (+/-5.000 h) et qu'il y a lieu de le remplacer ;

Vu les caractéristiques minimales du matériel à acquérir à savoir :

Le système comprend :

- le groupe de broyage complet et sans moteur,

- un rotor Forger et rouleau palpeur enduro

Description de la faucheuse sur laquelle sera monté le groupe de broyage :

Genre : tracteur agricole Renault Ergos 100

Marque : Ménart

Type : Minautore 5000 L

Châssis n° 62G0052

Année : 2001

Nombres d'heures de service : +/- 5000 heures

Lieu de montage :

Montage au hall des travaux de la Commune de Dalhem

Avenue des Prisonniers, 12A à 4608 WARSAGE

Le prix comprend :

- la fourniture,
- le déplacement,
- la main-d'œuvre,
- l'essai

Vu le devis estimatif au montant de 9.773,89.-€ + TVA 21% ;

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 766/74451 de l'extraordinaire 2009 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 08/01/1996 relatif aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et aux concessions de travaux publics ainsi que ses modifications ultérieures ;

Entendu Mr J.CLOES, Conseiller, en son intervention :

« Le Collège demande au Conseil d'approuver sa proposition de remplacer le groupe de broyage qui sert au fauchage des accotements. Le devis estimatif est de 11.826,41.-€.

Pour convaincre le Conseil, le Collège se contente d'affirmer «la machine est en fin de vie (+/- 5000 h) ».

Cela est une affirmation gratuite et ne constitue en aucun cas un argument.

Pourtant, le problème est simple : il suffisait de faire établir un devis de rénovation. C'est ce que fait tout bon père de famille confronté à un problème affectant une machine du ménage telle que fer à repasser, machine à laver, voiture, etc...

Sur base du devis le Conseil aurait pu juger si le montant était acceptable ou prohibitif et donc si la fin de vie était réellement atteinte.

Vu l'inconsistance du dossier, je m'abstiendrai. «

Entendu Mr G.DOBDELSTEIN , Echevin des Travaux, précisant que cette machine :

- avait fait l'objet d'une réparation importante l'an passé ;
- est réellement en « fin de vie » étant donné que le châssis est tordu ;

Entendu Melle D.BRAUWERS, Conseiller, souhaitant savoir ce qu'il va advenir de ce groupe de broyage irréparable ;

Entendu Mr le Bourgmestre et Mr G.DOBDELSTEIN ,

- confirmant que cette machine sera mise à la casse dès son remplacement,
- précisant qu'il sera difficile de la déclasser vu qu'elle fait partie du tracteur-faucheuse ;

Statuant, par 9 voix pour, 1 voix contre (Melle D.BRAUWERS) et 2 abstentions (Mr J.CLOES et Mme F.HOTTERBEECH)

DECIDE d'acquérir et de faire monter un groupe de broyage sur le tracteur faucheuse et ce, par marché par procédure négociée sans publicité – art. 17 § 2 1° a) pour un montant estimatif de 11.826,41.-€ TVAC et après consultation de diverses firmes spécialisées.

OBJET : MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES
TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN DISPOSITIF DE RALENTISSEMENT DE TRAFIC
COUSSIN BERLINOIS – RUE LAIWISSE A SAINT-ANDRE

Le Conseil,

Attendu que suite à l'aménagement de la ferme de « Coris » en appartements, le trafic vers la nationale est devenu plus dense et moins sécurisant ;

Attendu dès lors, qu'il conviendrait de poser un coussin berlinois afin de réduire la vitesse dans ce tronçon de la rue Laiwisse qui est assez étroit ;

Vu le cahier spécial des charges, le métré descriptif et le devis estimatif des travaux au montant de 4.024,75.-€ + TVA 21% ;

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 42112/73160 de l'extraordinaire 2009 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 08/01/1996 relatif aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et aux concessions de travaux publics ainsi que ses modifications ultérieures ;

Entendu Mr J.CLOES, Conseiller, en son intervention :

« Le Collège demande au Conseil d'approuver sa proposition de poser un coussin berlinois à Laiwisse. Le devis estimatif est de 4.869,95.-€.

La proposition du Collège est introduite par les attendus suivants :

« Attendu que suite à l'aménagement de la ferme de Coris en appartements, le trafic vers la nationale est devenu plus dense et moins sécurisant,

Attendu dès lors qu'il conviendrait de poser un coussin berlinois dans ce tronçon de la rue Laiwisse qui est assez étroit. »

De ces attendus on peut comprendre que le coussin berlinois sera posé entre d'une part l'embranchement du chemin de la ferme de Coris sur la rue Laiwisse et d'autre part le débouché de la rue Laiwisse sur la nationale ; »

Entendu Mme F.HOTTERBEE, Conseiller, souhaitant également connaître la localisation exacte du coussin berlinois ;

Entendu Mr le Bourgmestre :

- confirmant une discordance entre le préambule du projet de délibération et le plan figurant dans le dossier ;
- précisant que le coussin berlinois sera posé entre le bassin d'orage et la première maison de droite en descendant Laiwisse, et plus vers le bas de la rue en fonction de ce qui sera possible de réaliser techniquement, étant donné que l'objectif de cet aménagement de sécurité est d'empêcher au maximum les véhicules de descendre et passer à vitesse élevée devant les maisons situées dans le bas de Laiwisse (où de surcroît les trottoirs sont inexistantes) ;
- insistant auprès des membres de l'assemblée pour que ce dossier ne soit pas retardé malgré le manque de clarté et de précision dans la présentation et proposant de passer au vote en tenant compte de la rectification apportée quant à la situation du coussin berlinois ;

Entendu Mr P.CLOCKERS, Conseiller souhaitant également que ce dossier ne soit pas remis à une prochaine séance vu qu'il concerne la sécurité ;

Entendu Mr J.CLOES, Conseiller, estimant que les explications du Collège ne sont pas assez claires ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, par 11 voix pour et 1 abstention (Mr J.CLOES) ;

DECIDE :

- d'exécuter les travaux d'aménagement d'un dispositif de ralentissement de trafic – coussin berlinois – rue Laiwisse à SAINT-ANDRE pour un montant de 4.869,95.-€ TVAC,
- d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché de travaux qui sera passé par procédure négociée sans publicité - Art. 17 § 2- 1°a) et après consultation de diverses entreprises spécialisées.

OBJET : MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES - TRAVAUX DE REALISATION DE TROTTOIRS EN PAVES DE BETON – RUE JOSEPH MULLER A WARSAGE

Le Conseil,

Attendu que les années précédentes, une partie des accotements de la Rue Joseph Muller à WARSAGE a été réalisée en pavés de béton (côté gauche vers Warsage) et qu'il y a lieu de terminer ces accotements jusqu'au carrefour de la rue des Combattants ;

Vu le cahier spécial des charges, le métré descriptif et le devis estimatif au montant de 52.938,47.-€ + TVA 21% ;

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 42107/73160 de l'extraordinaire 2009 ;
Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 08/01/1996 relatif aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et aux concessions de travaux publics ainsi que ses modifications ultérieures ;

Sur proposition du Collège communal,

Statuant, à l'unanimité;

DECIDE :

-d'exécuter les travaux de réalisation de trottoirs en pavés de béton – rue Joseph Muller à WARSAGE pour un montant estimatif de 64.055,55.-€ TVAC,

- d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché de travaux qui sera passé par procédure négociée sans publicité – art. 17 § 2 1° a) après consultation de diverses firmes spécialisées.

OBJET : MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES TRAVAUX DE RENOVATION RIVES ET PANNEAUX D'HABILLAGE DE LA TOITURE DE LA SALLE POLYVALENTE A WARSAGE

Le Conseil,

Attendu que les rives (façade latérale côté église et façades avant) et les panneaux d'habillage(façade arrière) de la toiture de la salle polyvalente à Warsage sont en mauvais état et qu'il y a lieu de les rénover ;

Vu le cahier spécial des charges, le métré récapitulatif et le devis estimatif au montant de 4.924,00.-€ + TVA 21% ;

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 72204/72460 de l'extraordinaire 2009 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 08/01/1996 relatif aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et aux concessions de travaux publics ainsi que ses modifications ultérieures ;

Sur proposition du Collège communal,

Entendu Mme F.HOTTERBEE, Conseiller, souhaitant avoir plus de précisions sur ces travaux ;

Entendu Mr G .DOBBELSTEIN, Echevin des Travaux, apportant les précisions techniques souhaitées ;

Statuant, à l'unanimité;

DECIDE :

- d'exécuter les travaux de rénovation des rives et des panneaux d'habillage de la toiture de la salle polyvalente à WARSAGE pour un montant estimatif de 5.958,04.-€ TVAC,

- d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché de travaux qui sera passé par procédure négociée sans publicité – art. 17 § 2 1° a) après consultation de diverses firmes spécialisées.

OBJET : MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES
ACQUISITION DE SACS POUBELLES

Le Conseil,

Attendu que le stock est pratiquement épuisé et que dès lors il y a lieu de lancer un nouveau marché de fournitures de 120.000 sacs poubelles en polyéthylène basse densité 50 microns – dimensions 60 x 90 cm de couleur blanche avec inscriptions au recto et au verso de couleur noire ;

Vu le devis estimatif au montant de 11.000.-€ +TVA 21% soit 13.310.-€ TVAC ;

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 876/12404 de l'ordinaire 2009 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 08/01/1996 relatif aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et aux concessions de travaux publics ainsi que ses modifications ultérieures ;

Sur proposition du Collège communal ;

Entendu Melle J.LEBEAU, Secrétaire communale, apportant les rectifications suivantes :

- des crédits pour l'achat de sacs poubelles sont prévus sous l'article 876-11/12404 du budget ordinaire 2009,
- un montant de 7.600,00.-€ a été inscrit au budget initial 2009 et devra donc être adapté en modification budgétaire ;

Entendu Mr J.CLOES, Conseiller, s'informant sur la gestion du stock et la comptabilité des sacs poubelles ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

- d'acquérir 120.000 sacs poubelles,
- d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché de fournitures qui sera passé par procédure négociée sans publicité – art. 17 § 2 1° a) après consultation de différentes firmes spécialisées,
- de prévoir les crédits nécessaires lors de la prochaine modification budgétaire.